

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, la durée du mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Office, est d'au plus quatre ans ;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de cet article, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, toute vacance survenue avant l'expiration d'un mandat est comblée de la manière mentionnée à l'article 7 ;

ATTENDU QUE madame Nancy Gagné et messieurs Gaëtan Boucher et José Del Pozo ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse par le décret numéro 1089-2000 du 13 septembre 2000, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QUE madame Régine Lavoie a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse par le décret numéro 1184-2003 du 12 novembre 2003, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Josée Noreau, secrétaire générale, Société de gestion informatique SOGIQUE inc., en remplacement de madame Nancy Gagné ;

— monsieur Patrice Lafleur, directeur des affaires internationales et canadiennes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de monsieur Gaëtan Boucher ;

— madame Yolande James, députée de la circonscription de Nelligan, en remplacement de monsieur José Del Pozo ;

— monsieur Christian Deslauriers, directeur Amérique latine et Antilles du ministère des Relations internationales, en remplacement de madame Régine Lavoie.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44287

Gouvernement du Québec

Décret 442-2005, 11 mai 2005

CONCERNANT la nomination de quatre membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, le mandat des membres visés aux paragraphes *d* à *f* de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres de l'assemblée des gouverneurs continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1061-98 du 21 août 1998, monsieur Michel Harvey était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 244-99 du 24 mars 1999, monsieur Michel Leblond était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 269-2000 du 15 mars 2000, monsieur Georges Smith était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 691-2000 du 7 juin 2000, madame Rollande Barabé Cloutier était nommée de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marcelline Picard-Kanapé, directrice, école secondaire Uashkaikan, Conseil de bande de Betsiamites, en remplacement de monsieur Michel Harvey ;

— monsieur Paul Lafleur, président du conseil et chef de la direction, BPR Groupe Conseil, en remplacement de monsieur Michel Leblond ;

— monsieur Christian Goulet, vice-président adjoint, Bell Canada, en remplacement de monsieur Georges Smith ;

— monsieur Jacques Dignard, premier vice-président aux ressources humaines, Fédération des caisses Desjardins du Québec, en remplacement de madame Rollande Barabé Cloutier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44288

Gouvernement du Québec

Décret 443-2005, 11 mai 2005

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont deux étudiants de l'université constituante, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 642-2003 du 11 juin 2003, messieurs Kouadio Patrice N'Gouandi et Siegfried Louis Mathelet étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01), si aucune association ni aucun regroupement n'est accrédité pour représenter les élèves ou les étudiants du groupe visé, les nominations pour ce groupe sont faites selon ce que détermine l'établissement ;

ATTENDU QU'aucune association étudiante ni aucun regroupement d'associations n'est accrédité pour représenter l'ensemble des étudiants de l'Université du Québec à Montréal auprès des divers conseils, commissions, comités ou autres organismes de cet établissement ;

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Montréal a tenu un appel de candidatures suivi d'un scrutin afin de désigner deux étudiants pour devenir membres du conseil d'administration de cet établissement ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Gingras et madame Kim Lewis ont obtenu le plus de suffrages lors de ce scrutin ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Jean-Philippe Gingras, étudiant à la Faculté des sciences de l'éducation, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Kouadio Patrice N'Gouandi ;

QUE madame Kim Lewis, étudiante à l'École des sciences de la gestion, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Siegfried Louis Mathelet.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44289